

**Convention constitutive de groupement de
commandes entre la Commune d'EPAGNY METZ-
TESSY et la société EDMP-ARA
en vue de la passation des marchés nécessaires à la
réalisation d'une opération de construction d'un
ensemble immobilier comportant
des logements et une structure multi-accueil petite
enfance**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 143 rue de la République à EPAGNY METZ-TESSY (74330), représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer la présente par délibération n°

Ci-après dénommée « la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY »

Et

La société EDMP-ARA, société par actions simplifiée dont le siège est situé 2 rue Leday à ABBEVILLE (80100), représenté par

Ci-après dénommé « la société EDMP-ARA »

Ensemble « le Groupement »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1. PREAMBULE | 2 |
| 2. MEMBRES DU GROUPEMENT | 2 |
| 3. OBJET DU GROUPEMENT | 2 |
| 4. DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR..... | 4 |
| 5. ROLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT | 5 |
| 6. COMMISSION DE GROUPEMENT ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES ... | 6 |
| 7. DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT | 7 |
| 8. REPRESENTATION EN JUSTICE | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 9. INDEMNISATION DU COORDONNATEUR..... | 8 |
| 10. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT | 8 |

PROJET

1. Préambule

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY a lancé une consultation en vue de la désignation d'un opérateur pour un projet de logements locatifs sociaux (LLS), de logements BRS et d'une structure multi-accueil petite enfance.

Il s'agit d'un bâtiment unique constituant un lot d'une opération d'ensemble, dont l'aménagement est assuré par la Commune et le développement des autres lots par des tiers opérateurs.

Le foncier assiette du lot remporté par le Groupe EDOUARD DENIS est actuellement maîtrisé par l'EPF 74. Il sera cédé à la Commune et fera l'objet d'un bail à construction pour permettre le développement de l'opération.

Le Groupe EDOUARD DENIS, représentée par la société EDMP-ARA, en tant qu'opérateur désigné, sera maître d'ouvrage des logements LLS et BRS et la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY maître d'ouvrage de la structure multi accueil petite enfance.

La consultation prévoyait qu'un groupement de commandes soit constitué entre les deux maîtres d'ouvrage pour organiser la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet.

La présente convention est régie par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera également rappelé ici que la société EDMP-ARA assumera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY pour le suivi d'exécution du marché de construction de la structure multi-accueil.

2. Membres du groupement

Il est constitué un groupement de commandes entre la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et la société EDMP-ARA, ou toute autre société du Groupe EDOUARD DENIS qui lui serait substituée pour la réalisation de l'opération

Les membres du Groupement seront liés par leur engagement contractuel dans le contrat à venir, pour la partie relevant de leur compétence. Ils ne pourront se soustraire à leurs obligations en quittant le Groupement avant l'exécution pleine et entière de leurs obligations.

3. Objet du groupement

Pour rappel, l'ensemble immobilier à réaliser s'intègre à une opération d'aménagement globale portée par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et devant faire l'objet d'un permis d'aménager (parcelle 181 AP 0149).

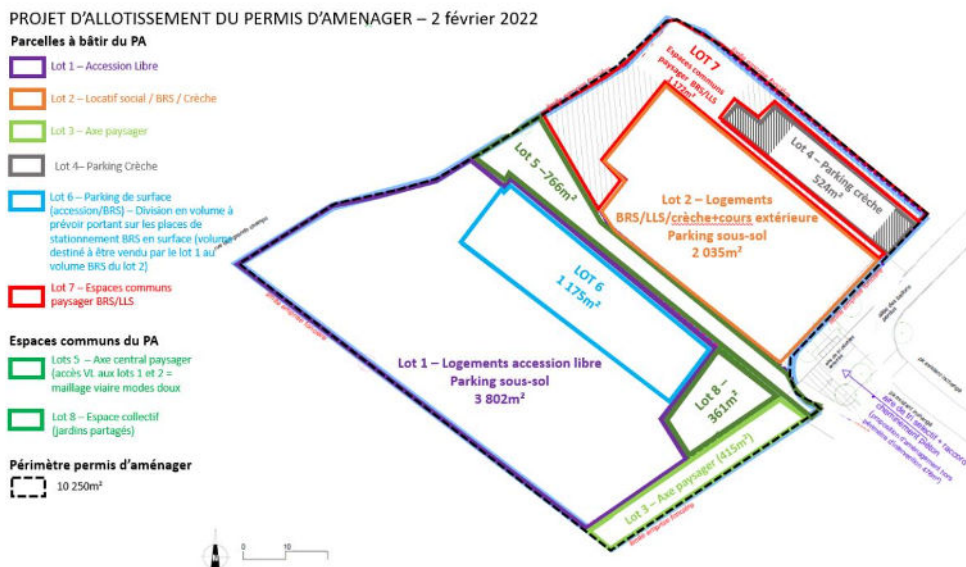
Celui-ci permettra la création de deux lots à bâtir, ainsi que des espaces communs dont la gestion incombera à une ou plusieurs ASL ou à la commune (lot 5) à constituer :

- Lot 1 : accession libre (partie Ouest)
- Lot 2 : LLS / BRS / structure multi-accueil petite enfance (partie Est)

D'autres volumes seront également créés :

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220712-DEL-120722-73-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- Parking de surface mutualisé entre l'accèsion libre et l'accèsion abordable BRS ;
- L'opération LLS et les stationnements affectés aux logements ;
- L'opération BRS et les stationnements affectés aux logements ;
- La structure multi-accueil petite enfance, sa cour extérieure et son parking dédié.



Le présent Groupement de commandes concerne la réalisation des lots 2, 4 et 7, étant rappelé que :

- La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY est maître d'ouvrage de la structure multi-accueil petite enfance prévue en rez-de-chaussée du bâtiment, de sa cour extérieure et son parking dédié (lot 2 en partie et lot 4) ;
- La société EDMP-ARA est quant à elle maître d'ouvrage des logements LLS et BRS, des parkings affectés en sous-sol, des espaces résidentiels extérieurs et de la rampe d'accès au parking en sous-sol (lot 2 en partie et lot 7).

S'agissant de la construction d'un ensemble immobilier unique, les travaux doivent faire l'objet d'une conception unique et être réalisés par des entreprises communes ; et c'est la raison pour laquelle ce groupement de commandes est constitué.

Il a pour objet la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier, à savoir :

- Un marché de maîtrise d'œuvre (mission complète) pour la conception de l'ensemble ;
- Un marché de travaux, divisé en lots, pour la réalisation de l'ensemble.

Les consultations engagées préciseront cette répartition de la maîtrise d'ouvrage et il sera demandé aux entreprises de clairement distinguer les prestations et les coûts afférents à chacune des parties d'ouvrages relevant de la compétence des différents membres du Groupement.

Les critères de notation et leur pondération, la clé de répartition du coût des prestations et la pondération des notes entre les membres du Groupement seront définis en amont de chaque consultation et précisés dans les documents de consultation. Ces éléments figurent dans le tableau synoptique des consultations à mener par le Groupement en cours d'établissement.

Ce document devra être validé par chacun des membres préalablement au lancement des consultations.

A l'issue de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, un marché tripartite sera signé par chaque membre du Groupement avec le cocontractant retenu

A l'issue de la procédure de marché de travaux, des marchés tripartites ou individualisés seront signés par chaque membre du Groupement avec les différents attributaires des lots.

4. Désignation et rôle du Coordonnateur

La société EDMP-ARA est désignée Coordonnateur du Groupement.

En cette qualité, il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier, et plus précisément :

- D'établir un planning prévisionnel de consultation, en concertation avec la Commune, que chaque membre du Groupement s'engage à respecter afin de ne pas retarder la mise en œuvre des procédures et donc la réalisation de l'opération ;
- De centraliser les besoins définis par les membres du Groupement ;

A ce titre, la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY a fourni au Coordonnateur les éléments relatifs aux parties d'ouvrages répondant à ses besoins, et notamment le programme technique détaillé de la structure multi-accueil petite enfance, de sa cour et de son parking extérieur (**annexe n° 1**).

Une estimation du coût prévisionnel des ouvrages relevant tant de la compétence de la société EDMP-ARA que de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY a également été fournie (**annexe n° 2**).

Une fois l'ensemble des besoins définis et centralisés, le Coordonnateur proposera à la Commune les procédures de consultation à mettre en œuvre, conformément au Code de la commande publique.

- D'élaborer les documents de la consultation en fonction des besoins préalablement définis ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence ;

Sur ces deux points, la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY se chargera d'élaborer l'ensemble des pièces et les documents et annexes utiles relatifs aux éléments dont elle assume la maîtrise d'ouvrage, et les proposera au Coordonnateur.

Elle apportera également son concours à la société EDMP-ARA pour la rédaction des pièces communes (AAPC et règlement de consultation).

- De procéder à l'information des candidats tout au long de la procédure, notamment par le biais de la plateforme de dématérialisation ;

Le Coordonnateur se chargera notamment de répondre aux éventuelles questions posées par les candidats. Si ces questions concernent les éléments dont la Commune assume la maîtrise d'ouvrage, l'avis de cette dernière sera sollicité préalablement à toute réponse.

- De transmettre les candidatures et les offres reçues à l'ensemble des membres du Groupement ainsi que toutes pièces contractuelles ;

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220712
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- D'organiser et d'animer les éventuelles réunions de dialogue et les négociations ;

Sur ce point, la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY participera à l'établissement des ordres du jour et mènera directement les échanges sur les points qui relèvent de sa seule compétence.

- D'organiser la tenue de la Commission de groupement et de diffuser le procès-verbal de séance, ainsi que le rapport d'analyse des offres ;

Sur ce point, la société EDMP-ARA se chargera d'élaborer les projets de compte-rendu et le projet de rapport d'analyse des offres en intégrant les éléments communiqués par la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY.

- D'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre et d'en communiquer les motifs, conformément à la réglementation applicable ;

Si des questions concernent spécifiquement les éléments relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, l'avis de cette dernière sera sollicité préalablement à toute réponse et proposera le cas échéant ses éléments de réponse.

- De procéder à la notification des marchés signés par l'ensemble des membres du Groupement aux attributaires ;
- De rédiger et publier l'avis d'attribution ;

Il est précisé qu'il est prévu de recourir à une plateforme de dématérialisation. Celle-ci devra être accessible et consultable par l'ensemble des membres du Groupement.

5. Rôle des membres du Groupement

En adéquation avec les missions confiées au Coordonnateur, détaillées à l'article 4, chacun des membres du Groupement demeure compétent pour les missions suivantes, pour la partie relevant de sa compétence (parties du projet dont ils assument la maîtrise d'ouvrage) :

- Participation à l'élaboration et validation des documents de la consultation ;
- Analyse des candidatures et des offres reçues ;
- Négociation éventuelle avec les candidats ;
- Etablissement d'un rapport d'analyse transmis au Coordonnateur en vue de la réunion de la Commission de groupement ;
- Désignation des attributaires dans le cadre des organes délibérants compétents ;
- Mise au point des marchés ;
- Signature des marchés (tripartites ou individualisés).

Le cas échéant, la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY fera son affaire de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

6. Commission de Groupement et modalités d'attribution des marchés

La Commission de groupement a pour objet de :

- procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs capacités et garanties professionnelles et financières ;
- d'émettre des avis globaux sur les propositions reçues ;
- de préparer l'éventuelle négociation prévue ;

Elle sera composée selon l'esprit de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précité, comme suit :

- du Maire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, en tant que personne habilitée à engager les négociations et à signer les marchés et de deux représentants élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, en la personne de [à compléter + prévoir des suppléants] ;
- de Trois représentants de la société EDMP-ARA en la personne de [à compléter + prévoir des suppléants].

La Commission sera présidée par l'un des représentants du Coordonnateur du Groupement, en la personne de [à compléter].

Les représentants de la société EDMP-ARA définiront les notes attribuées aux candidats sur la partie relevant de sa compétence, et plus globalement sur les lots communs, selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Pour les lots communs, la société EDMP-ARA, en sa qualité de Coordonnateur, fera une proposition de notation et de classement à la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY

Les représentants de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY définiront les notes attribuées aux candidats sur la partie relevant de sa seule compétence, selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Les membres du Groupement auront néanmoins une voix consultative sur l'analyse des offres et la notation attribuée pour la partie relevant de la compétence de l'autre membre.

La pondération des notes entre les membres du Groupement sera déterminée par ces derniers, en fonction de l'importance relative des deux parties du projet relevant de maîtrise d'ouvrage différente, et figurera au règlement de consultation.

Les membres de la Commission seront convoqués par le Coordonnateur. Les convocations seront transmises au moins cinq (5) jours francs avant la séance.

Pourront être invités à participer à la Commission, à titre consultatif, des agents, conseils et experts des membres du Groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la

consultation.

Accusé de réception
074-200053551-20220712-DEL-120722-73-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Le comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

L'attributaire sera ensuite désigné par le Président de la Commission.

Les marchés seront signés par chaque membre du Groupement en fonction de leur compétence, sauf pour les marchés individualisés qui n'ont vocation à être signés que par un des membres du Groupement.

7. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

8. Date d'effet et durée du Groupement

La prise d'effet du Groupement pour l'objet visé s'effectue pour tous les membres à compter de la signature de la présente convention.

Le Groupement est constitué pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier visé à l'article 3 de la présente convention.

Les membres du Groupement sont liés par la convention jusqu'à l'achèvement des procédures de passation desdits marchés, soit jusqu'à la signature des marchés par chacun des membres.

Les membres du Groupement se réservent néanmoins la possibilité, d'un commun accord, de reconstituer le présent Groupement si nécessaire (notamment en cas de nécessité de conclure un marché complémentaire en cours de chantier).

Par ailleurs, il est rappelé que l'engagement de la société EDMP-ARA repose sur un chiffre d'affaires prévisionnel joint à son offre et accepté par la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY et qu'un coût prévisionnel des ouvrages (**annexe n° 2**) ainsi qu'un planning prévisionnel (**annexe n° 3**) ont été définis par les membres du Groupement

Il est ainsi expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où il s'avérerait, au fur et à mesure de la mise en œuvre des procédures de passation de marchés prévus par la présente convention, que les objectifs et le calendrier de l'opération – et notamment le coût prévisionnel des ouvrages (**annexe n° 2**) et/ou le planning prévisionnel d'exécution (**annexe n° 3**) ne pourraient être respectés – elles se réuniront et après avoir procédé à un réexamen des conditions de l'opération, pourront décider, d'un commun accord, de ne pas y donner suite et de mettre un terme au présent Groupement de commandes.

En pareil cas, les éventuelles procédures déjà engagées seraient déclarées sans suite. En outre, si le marché de maîtrise d'œuvre devait être d'ores et déjà attribué et avoir reçu un commencement d'exécution, il est convenu qu'il y serait mis fin à l'échéance de la mission

en cours de réalisation. Chacun des membres du Groupement conserverait les frais engagés pour sa part.

En tout état de cause, les membres du Groupement se réservent la possibilité de ne pas donner suite aux procédures engagées et de mettre fin à l'opération dans l'hypothèse où les conditions essentielles, notamment financières, de celle-ci se trouveraient déséquilibrées de façon significative.

9. Règlement des conflits

En cas de litige ou désaccord entre les membres du Groupement, ils s'efforceront de le régler amiablement.

A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

10. Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière à parts égales entre les membres du Groupement.

11. Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le Coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la procédure de consultation.

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY mettra gratuitement à disposition du Coordonnateur la plateforme de dématérialisation à laquelle elle est abonnée pour l'organisation des consultations (<https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>).

Les frais de publicité afférents aux différentes consultations seront facturés aux membres du Groupement, au prorata de clé de répartition déterminée ultérieurement entre les maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre est organisée sous le forme d'un concours, régi par les articles L. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique. La prime est prévue à l'article R. 2162-20. La prise en charge de cette prime est répartie entre les membres du Groupement selon la clé de répartition à définir du montant prévisionnel de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée.

Les réunions nécessaires, et notamment celles de la Commission du Groupement, se tiendront en mairie, dans une salle mise à disposition gracieusement par la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY.

Fait à Epagny Metz-Tessy, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
Monsieur Roland DAVIET,
Maire

Pour la société EDMP-ARA

XXXX

Annexes :

- Annexe n° 1 : programme technique détaillé de la structure petite enfance ;
- Annexe n° 2 : coût prévisionnel estimatif de l'opération ;
- Annexe n° 3 : planning prévisionnel de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220712-DEL-120722-73-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022